

nant son pouvoir d'annuler, pour cause, les examens des facultés ; il obtint, par une entente, le pouvoir pour ses assesseurs, de s'assurer de la valeur des candidats aux créances de médecine. De plus, il régla le mode des examens, ajouta au nombre des assesseurs.

Ce nouveau régime a été inauguré à l'examen de mai dernier, et on lira avec intérêt le rapport des assesseurs près les facultés de cette province.

Ces diverses réformes sont destinées à relever le niveau de notre profession ; mais pour obtenir cette fin, il faut qu'elles soient mises en opération d'une manière suivie. Ce devoir devra être la préoccupation constante du Bureau.

Il reste au Bureau à adopter une nouvelle législation concernant la pratique illégale de la médecine et un tarif minimum d'honoraire professionnel.

Enfin de régler, une fois pour toutes, ses relations avec les Bureaux Médicaux des autres provinces du Dominion. Ces questions sont palpitantes d'intérêt et nous croyons que le Bureau actuel va s'en occuper incessamment.

J. M. BEAUSOLEIL, M.D.,

*Régistrateur C. M. & C.,*

Prov. de Québec.

11 CARRÉ ST. LOUIS, Montréal.